

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-10-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU ARRÊTÉ DE DUPPIGHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 143-20,

VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 3 octobre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Emet un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Duppigheim au regard des dispositions suivantes du volet « Routes, infrastructures, Mobilité » qui sont contraires au projet de la Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim (LIDE) portée par la Collectivité européenne d'Alsace :
- Dans le « Rapport de présentation avec évaluation environnementale » (pages 39 et 40), les emplacements réservés ER n°15, n°16 et n°17 affectés à la plantation d'arbres et/ou haies au titre du « 1% paysage » lié aux compensations paysagères du GCO de Strasbourg se superposent au tracé de l'avant-projet retenu de la LIDE ;
- Dans le Règlement graphique, les emplacements réservés ER n°15, n°16 et n°17 viennent clairement s'opposer à la réalisation de la liaison prévue entre le Contournement Ouest de Strasbourg et l'aéroport ;
- Dans le PADD, partie « 4 – Transports et déplacements » page 7, l'orientation 3 « Favoriser l'accès à la gare depuis les espaces urbanisés et éviter la construction de routes le long de la voie de chemin de fer, qui viendraient concurrencer le train » affecte directement le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace dont une partie du tracé retenu jouxte la voie de chemin de fer.
- Emet les observations suivantes en ce qui concerne l'habitat :

- Suggère que l'objectif de développer le logement aidé ne soit pas porté seulement dans l'extension prévue mais aussi dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine existante ;
- Suggère de reformuler le cas échéant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique patrimoine qui paraît ne s'appliquer qu'aux bâtiments agricoles ;
- Regrette que l'objectif de préservation du patrimoine bâti alsacien ne fasse pas l'objet d'un repérage plus précis (par liste et/ou plan) et quoique « La commune s'intéresse à la sauvegarde de son patrimoine bâti. Elle ne souhaite néanmoins pas réaliser un relevé aussi précis que le nécessite le recours à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ».

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote